



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision

Demande de subvention au Conseil départemental de Tarn et Garonne Opération de renouvellement du réseau d'Eau potable ROQUECOR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2224-7 et L. 2224-8 concernant les services Eau Potable et Assainissement Collectif ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021 ;

VU la délibération n°20_043_CBIS du Comité syndical du 17 Septembre 2020 relative à l'installation du Comité et notamment l'élection de Madame la Présidente ;

VU la délibération n°25_005_C du Comité syndical du 13 Mars 2025 déléguant à Madame la Présidente, toutes décisions concernant l'approbation des plans de financements et la sollicitation des subventions et demandes de participations ;

VU l'extrait du plan pluriannuel d'investissement 2025-2026 pour l'Eau Potable et l'assainissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter l'aide des partenaires financiers, notamment celle de la politique d'Aide du **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, pour la réalisation de cette opération :

N° PPI	Territoire	Opération	Montant estimatif	Taux demandé
OPERATION EAU POTABLE				
O_8	LOT AMONT 47	ROQUECOR Renouvellement réseau AEP Lieu-dit Espermont	196 905,00€	Taux Max en vigueur

La Présidente,

DÉCIDE de solliciter, en vue de financer ces projets, l'aide financière du **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, au taux maximum en vigueur ;

DÉCIDE de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant d'obtenir l'accord de la Commission des Interventions du **Conseil départemental de Tarn-et-Garonne**, sans préjuger de la décision de cette Assemblée ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 30/03/2026
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,
Syndicat Départemental
Geneviève LE LANNIC
EAU 47

